**Guide des obligations des bénéficiaires en matière de publicité**

**Pacte en faveur de la haie dans le cadre de la planification écologique**

**Animation :** Accompagnement à la gestion de haie et structuration des filières de valorisation des haies et arbres intraparcellaires

Le bénéficiaire s’engage à respecter les obligations en matière de publicité, à savoir que tout livrable (supports de communication, flyers, fiches techniques, études, diagnostics, etc.) élaboré dans le cadre des actions retenues au titre des appels à projets du pacte en faveur de la haie devra comporter le logo « France Nation Verte ».

**Investissement :**

Pendant la réalisation des travaux et au plus tard à la fin du chantier, le bénéficiaire devra ériger un affichage, sur chaque investissement concerné. Par exemple dans le cas de la création d’hangars, celui-ci devra mettre en évidence un panneau d’affichage, visible par le public, ou mettre une étiquette sur du matériel mobile.

Exemple de panneau :

• Taille minimale : A3 ;

• Éléments obligatoires – modèle à utiliser téléchargeable sur le site de la DRAAF Centre-Val de Loire avec le logo « France Nation Verte » ;

• Matériaux : le bénéficiaire est libre d’utiliser le type de matériaux qu’il souhaite pour la réalisation du panneau.

Les bénéficiaires de l’aide devront conserver ce panneau au moins 1 ans après la fin du chantier d’investissement.